

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/PV.789  
15 novembre 1955  
FRANCAIS

Dixième session  
PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME SEANCE  
Tenue au Siège, à New-York,  
le mardi 15 novembre 1955, à 15 heures.

Président: Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

Question de Corée [Point 19 de l'ordre du jour] (suite)

Déclarations faites dans la discussion générale sur cette question par:

Sir Percy Spender	(Australie)
M. van Langenhove	(Belgique)
M. Blaustein	(Etats-Unis)
M. Belaunde	(Pérou)
M. Schiff	(Pays-Bas)

NOTE: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.789. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

QUESTION DE COREE [Point 19 de l'ordre du jour] (suite) :

- a) RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'UNIFICATION ET LE RELEVEMENT DE LA COREE
- c) PROBLEME DES ANCIENS PRISONNIERS DE LA GUERRE DE COREE.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais demander au Secrétaire de bien vouloir donner lecture de la liste des orateurs.

Le SECRETARE (interprétation de l'anglais) : La liste des orateurs, close aujourd'hui à 15 heures, comporte les noms des pays suivants :

Pour cet après-midi : Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Pérou, Pays-Bas.

Pour demain : Corée, Pologne, Chine, Thaïlande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Turquie, Tchécoslovaquie, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Inde.

Sir Percy SPENDER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques remarques sur la question inscrite à l'ordre du jour et, ce faisant, j'essaierai de placer la question dans son contexte historique. Je pense qu'il est important de le faire parce que la question coréenne, peut-être plus que toute autre, est une question des Nations Unies, dans laquelle nous ne devons pas perdre de vue la position adoptée par notre Organisation, position qui, à mon sens, a été adoptée de telle façon qu'elle figurera toujours au crédit de l'Organisation.

Peut-être quelques-uns oublient-ils les objectifs des Nations Unies en Corée, au fur et à mesure que le temps passe. Je dirai même que certains - ceux qui ont donné leur appui aux agresseurs en Corée - seraient fort heureux si nous oubliions ces objectifs et nous déclarions prêts à accepter un accord quelconque, unilatéral d'ailleurs, qui leur permettrait de réaliser leurs fins en Corée.

Je ne pense pas qu'il me faille revenir plus en arrière que l'Accord d'Armistice, qui est entré en vigueur le 27 juillet 1953. Pour ma part, j'ai attaché un très grand intérêt aux discussions et aux négociations de l'Assemblée générale, en 1952, où les fondations ont été jetées de l'armistice. Je pense que le document de l'armistice a représenté en soi un effort sincère pour tenir compte des désirs des deux parties. Sans doute aurait-il donné toute satisfaction si les deux parties avaient fait preuve de bonne volonté en respectant ses

Sir Percy Spender (Australie)

dispositions. Je parlerai plus tard de la façon dont l'Accord d'Armistice a été violé par la partie communiste, pour bien montrer de quel danger il faut nous garder maintenant. Cependant l'Accord d'Armistice, pour autant qu'il portait sur les objectifs des Nations Unies en Corée, disait peu de chose et, en fait, se limitait à la recommandation contenue dans l'article 60 tendant à ce que "les représentants désignés respectivement par les deux Parties se réunissent en une conférence politique organisée sur un plan supérieur, en vue de résoudre, par voie de négociation, la question du retrait de Corée de toutes les forces armées étrangères, le règlement pacifique de la question coréenne, etc."

La Conférence politique coréenne s'est tenue à Genève, entre avril et juin 1954, et le rapport des quinze gouvernements des Nations Unies qui ont participé à cette conférence figure au document A/2786. Ce rapport déclare que les propositions des trois délégations communistes sur la question des élections se résumaient en ceci :

- "1) Les élections en Corée devraient être préparées et conduites par une "commission pan-coréenne" dans laquelle la Corée du Nord et la Corée du Sud auraient une représentation égale et qui fonctionnerait seulement par accord de ces deux parties;
- "2) La surveillance internationale des élections serait exercée seulement par une "commission de surveillance de nations neutres" composée en nombre égal d'Etats communistes et d'Etats non communistes désignés par la conférence et prenant ses décisions à l'unanimité." (A/2786, page 6).

Ces propositions n'étaient pas inattendues à l'époque. En fait, elles caractérisaient la forme standard de politique communiste qui tend à mettre la main sur les Etats divisés, au moyen d'une pénétration politique. Ainsi que le mentionnait le rapport, les propositions communistes répudiaient la compétence des Nations Unies et étaient absolument inapplicables.

D'autre part, les délégations des Nations Unies se sont efforcées de réaliser un accord avec les communistes sur la base de deux principes fondamentaux, dont le second se lisait comme suit :

"Afin d'instaurer une Corée unifiée, indépendante et démocratique, des élections véritablement libres devraient être supervisées par les Nations Unies, pour élire des députés à l'Assemblée nationale où la représentation sera directement proportionnelle à la population originaire de la Corée tout entière". (A/2786, page 4).

Sir Percy Spender (Australie)

Ai-je besoin de rappeler à la Commission que le principe fondamental dont je viens de parler répond aux objectifs que les Nations Unies - à une très grande majorité - ont déclaré vouloir atteindre dès l'instant où le problème de Corée leur a été posé.

La Conférence politique de Genève sur la Corée a été un échec complet. Elle n'a permis aucune entente avec les communistes. Cependant, elle n'a pas été sans signification car, d'une part, tout le monde a compris clairement ce qui serait à la base de la position des communistes, eu égard à la solution du problème coréen et de la réunification du pays; d'autre part, la Conférence a confirmé publiquement, au niveau le plus élevé, la solidarité des délégations des Nations Unies dans l'appui des principes de l'Organisation. A cet égard, il me suffira de rappeler la Déclaration des seize puissances, en date du 15 juin 1954, qui confirmait la solidarité des pays Membres des Nations Unies qui avaient combattu en Corée pour appuyer les principes des Nations Unies et, notamment, le principe que j'ai cité concernant la réunification.

Hier, le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, parlant au nom de son pays, a dit ce que son gouvernement considérait comme fondamental pour régler le problème coréen. Il a réitéré les exigences des communistes énoncées à Genève pour des élections libres dans toute la Corée. "Nous sommes donc, a déclaré M. Malik, en faveur d'élections libres qui doivent être réalisées non pas par l'étranger, mais par les Coréens eux-mêmes, sous le contrôle d'un organe international impartial". Pour ma part, je serais extrêmement intéressé de savoir ce que M. Malik entend par "impartial". Le représentant de l'Union soviétique a dit que ces élections devraient être le prélude de la réunification du pays qui n'est possible que "sur la base d'un accord entre la Corée du Nord et la Corée du Sud". M. Malik a demandé également qu'une conférence des Etats intéressés, y compris la Chine communiste et la Corée du Nord, soit convoquée pour tenter de régler le problème coréen.

D'après ce qu'a déclaré M. Malik, j'ai cru comprendre qu'il s'était absolument gardé de répudier ou de modifier les propositions présentées par les délégations communistes à la Conférence politique sur la Corée. Pour autant que je sache, il ne s'est en rien écarté de ces propositions. Si la délégation de l'Union soviétique a, en quoi que ce soit, changé d'attitude, je serai fort heureux de savoir en quoi ce changement a résidé. Pour ma part, il me semble que l'Union soviétique continue de proposer que les Coréens du Nord et les Coréens du Sud se réunissent pour prendre des mesures en vue d'élections pancoréennes, dans le cadre de la formule communiste habituelle d'un contrôle qui ne serait international que de nom, mais totalement impuissant et inefficace dans la pratique, étant donné que les représentants communistes et non communistes seraient également divisés au sein de l'organe intéressé. Je crois que le monde devrait maintenant avoir une expérience suffisante de la façon dont des élections ainsi organisées, sous un contrôle qui se neutralise lui-même du fait de son impuissance perpétuelle, peuvent être falsifiées afin de produire les résultats que désirent les communistes. Tout ce qu'il m'est possible de dire, c'est que si c'est là la meilleure voie vers la réunification que puisse nous proposer l'Union soviétique, elle ne mène nulle part. Très certainement, l'Australie ne s'y engagera pas.

Nul ne saurait blâmer les Gouvernements des Nations Unies qui ont eu des forces armées en Corée de faire preuve de prudence en abordant l'examen de tout accord sur un règlement du problème coréen, qui viendrait des communistes. Ainsi, que je l'ai dit, nous avons eu une expérience considérable, ces dernières années, de la façon dont l'ingéniosité communiste peut détruire des accords qui auraient pu être appliqués de façon satisfaisante s'ils avaient été respectés. L'Accord d'armistice en Corée est, à cet égard, un exemple frappant. Cet Accord a été violé par les communistes à nombre d'égards, et, notamment, ainsi que l'a déclaré le représentant des Etats-Unis, en ce qui concerne les dispositions réglementant l'entrée en Corée du Nord de personnel militaire et d'armes. Je n'ai pas l'intention de parler en détail du manque de coopération des communistes ni de leur obstruction à l'activité des organismes établis par l'Accord d'armistice, tels que la Commission neutre de contrôle, mais le fait est que les communistes ont, en Corée du Nord, en violation flagrante de l'Accord d'armistice, accru de façon considérable la puissance et le potentiel de combat des forces dont ils disposent,

en même temps qu'ils ont refusé de permettre aux organes de contrôle établis aux termes de l'Accord d'armistice d'inspecter de façon suffisante ce qui s'est passé en Corée du Nord. Je ne pense pas que quelqu'un, ici, puisse éprouver le moindre doute sur le fait que les communistes n'ont pas agi de bonne foi en ce qui concerne l'application de l'Accord d'armistice. J'irai plus loin et je dirai que, de façon cynique et de propos délibéré ils ont méconnu et violé cet Accord. En ce qui concerne les communistes, il ne fait aucune doute que les accords ne sont que chiffons de papier dont les dispositions ne sont respectées que s'ils sont conformes au dessein communiste, lequel, bien entendu, en Corée comme dans tous les pays divisés en gouvernements communistes et non communistes, est l'absorption de la majorité non-communiste par la minorité communiste, dans un Etat unifié entièrement soumis au contrôle communiste. Etant donné ce qui s'est passé en Corée, qui donc pourrait blâmer les Nations Unies de faire preuve de prudence et d'insister avant tout pour que les communistes respectent comme il se doit les dispositions de l'Accord d'armistice, avant de s'engager dans de nouvelles négociations ? A mon sens, jusqu'à ce que les communistes commencent à respecter l'Accord d'armistice et à reconnaître les principes pour lesquels les Nations Unies ont combattu en Corée, il ne servirait de rien de parler d'une autre conférence politique sur la Corée. Nous avons déjà eu une conférence politique coréenne qui a produit les résultats - ou, plutôt, le manque de résultats quant à la réalisation d'un accord - que j'ai signalés. L'Australie estime donc que notre attitude doit demeurer - en ce moment et jusqu'à ce que les communistes se rapprochent de la position des Nations Unies - telle qu'elle a été définie dans la Déclaration des seize Puissances du 15 juin 1954.

Bien entendu, cela ne signifie pas que l'Australie s'en tienne pour toujours aux termes précis de la Déclaration de Genève. Le règlement de la question coréenne est affaire de négociations et des négociations sont essentiellement fondées sur des concessions mutuelles. Cependant, en ce qui concerne l'Australie, il ne saurait être question de faire des concessions pour atteindre un objectif politique - même aussi important que le règlement de la question coréenne - à moins que l'autre partie n'ait prouvé qu'elle était désireuse et prête à se conformer à ses engagements. Le but de toutes les mesures prises par

les Nations Unies doit être - et doit être seulement - dirigé vers l'unification de la Corée au moyen d'élections véritables "libres". J'évite le mot "démocratiques", étant donné que ce pauvre mot si malmené signifie une chose pour nous et quelque chose de tout à fait différent pour les communistes.

Dans ce contexte, je suis obligé de remarquer, avec un profond regret, qu'il n'existe aucune preuve convaincante pour nous de ce que les Nord-Coréens et les communistes chinois qui, ensemble, ont déclenché et poursuivi l'agression en Corée, soient d'humeur à ce faire.

Pour ces raisons, l'Australie s'en tiendra donc aux dispositions des deux documents que nous avons signés, l'Accord d'armistice et la Déclaration de Genève, jusqu'au moment où il deviendra évident que l'autre partie, sans équivoque, est prête à accepter les principes qui ont été établis par les Nations Unies pour un règlement en Corée. Ces principes nous nous y tiendrons coûte que coûte. Si les communistes acceptent les principes des Nations Unies, on verra que notre attitude n'est pas rigide, que nous sommes prêts à discuter les voies et les moyens par lesquels ces principes pourront, en Corée, être traduits dans la pratique.

A la lumière de l'opinion que je viens d'exprimer, il est aisé de se rendre compte que le projet de résolution qui a été présenté par la délégation des Etats-Unis, tient compte de ce que nous considérons comme étant, cette année, les conditions essentielles. Le premier paragraphe du préambule de ce projet de résolution prend note du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Le deuxième paragraphe rappelle le rapport des quinze gouvernements qui ont participé à la Conférence de Genève au nom des Nations Unies et, à fort juste titre, souligne, de façon très brève, les principes que les Nations Unies ont approuvés en vue d'un règlement en Corée. Le troisième paragraphe du préambule fait état de l'Accord d'armistice - document fondamental réglant les arrangements actuels en Corée - et nous rappelle que cet Accord d'armistice ne peut être éliminé et qu'il reste en vigueur aussi longtemps qu'il n'a pas été expressément remplacé.

Dans son dispositif, le projet de résolution des Etats-Unis réaffirme l'intention de l'Assemblée générale de continuer à s'efforcer de résoudre le plus tôt possible la question de Corée, conformément aux objectifs des Nations Unies; il demande instamment que des efforts incessants soient faits en vue d'atteindre ces objectifs; enfin, il place la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la onzième session ordinaire.

A notre avis, cette résolution contient tous les éléments qui peuvent nous être utiles cette année et réaffirme les principes de base auxquels nous sommes attachés. C'est pourquoi la délégation australienne l'appuiera sans réserve.

En ce qui concerne l'alinéa c) du point à l'ordre du jour, au sujet duquel la délégation indienne a présenté un projet de résolution, la délégation australienne a été heureuse de constater qu'une solution rapide à ce problème semble en voie d'être trouvée. Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés auxquelles le Gouvernement de l'Inde doit faire face. Nous accueillons avec une grande satisfaction l'attitude compréhensive et généreuse du Brésil et d'autres pays d'Amérique latine qui se sont déclarés prêts à aider au rétablissement de ces exilés.

Je voudrais me réserver le droit de reprendre la parole lorsque les résolutions présentées à notre Commission seront discutées.

M. van LANGENHOVE (Belgique) : Comme la délégation belge l'a constaté déjà l'année dernière dans la question de Corée, un accord général existe dans l'énoncé de l'objectif à atteindre, à savoir un règlement pacifique assurant la création d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique. Mais semblable énoncé comporte de sérieuses équivoques, notamment dans ce qu'il faut entendre par "une Corée indépendante et démocratique", et il y a désaccord complet sur les moyens à employer pour atteindre l'objectif.

Le désaccord ne concerne pas seulement les modalités du règlement; il touche à des principes fondamentaux. Ce qui est en cause, en effet, c'est d'abord l'autorité même des Nations Unies dans le cadre de la sécurité collective; c'est ensuite le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je ne reviendrai pas sur le premier point. Il est en effet superflu de ranimer des controverses restrospectives. Pour l'immense majorité des Membres des Nations Unies, la cause est entendue.

En ce qui concerne la réunification, la délégation belge, comme beaucoup d'autres, reste fermement d'avis qu'elle ne peut s'opérer que par des élections vraiment libres, sous une surveillance effective et impartiale. Le représentant de l'Australie vient d'insister avec beaucoup de force sur ce point. A nos yeux,

cette condition est nécessaire pour que soit respecté le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On en discute en ce moment en des termes abstraits dans une Commission voisine, en relation avec les pactes des droits de l'homme. La question se pose ici en termes concrets et d'intérêt immédiat. Un peuple ne saurait vraiment disposer de lui-même que si les hommes dont il est formé ont la faculté de faire librement leur choix. Sous un régime imposé, ce droit ne saurait exister; ce qu'on y trouve n'en est que la caricature.

La question de Corée touche à un second problème dont s'occupent en ce moment les Nations Unies. L'armistice intervenu en 1953 a imposé une limitation des armements. Les alinéas c) et d) du paragraphe 13 (Article II) de la Convention d'armistice interdisent l'augmentation des effectifs et des armes de combat, étant entendu que les troupes de relève et le matériel de remplacement ne pourront être introduits que par des points d'entrée déterminés. Cette interdiction a été soumise à un contrôle international. Ainsi se trouvent mises à l'épreuve de l'expérience certaines des dispositions fondamentales qui sont envisagées et débattues dans le cadre du désarmement. Le représentant de la Suède nous a fourni l'année dernière d'intéressants renseignements à ce sujet. On en trouve d'autres cette année dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La majorité des Membres qui siègent dans cette salle ont sans doute déjà dégagé la signification de cette expérience; le moins qu'on en puisse dire est qu'un contrôle ainsi compris est en grande partie ~~un~~ illusoire.

Les perspectives de prochains progrès dans le règlement de la question de Corée demeurent peu encourageantes. Il faut cependant persévérer. Les Nations Unies ont assumé la responsabilité de la réunification. Elles ne peuvent l'abandonner. C'est l'idée qu'exprime la résolution qui est soumise à notre approbation et à laquelle la délégation belge apporte une complète adhésion.

La question de Corée a été pour notre Organisation un motif de graves déceptions et de cruelles épreuves. Celles-ci n'ont cependant pas été sans compensations. Les opérations militaires ont fourni d'admirables exemples de dévouement et de solidarité et mon pays est fier que des Belges y aient eu leur part. Mais

L'armistice n'a pas mis fin aux manifestations de coopération internationale. L'Inde, la Suède, la Suisse et plus récemment le Brésil, en ont donné de nouveaux témoignages en assumant, avec une consciencieuse impartialité, des tâches ingrates ou en facilitant l'établissement de prisonniers non rapatriés. La délégation belge désire s'associer à l'hommage qui leur a été si légitimement rendu.

M. BLAUSTEIN (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté hier avec une vive attention la déclaration du représentant de l'Union soviétique. J'avais espéré trouver dans son intervention des indices d'un changement d'attitude communiste ou tout au moins que quelque chose nous eût laissé entrevoir un tel changement. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi.

Le représentant de l'Union soviétique a été hier assez imprécis dans ses suggestions relatives à la solution de la question de Corée. Il nous a dit - et je le cite : "Nous continuons de croire que l'unité de la Corée ne peut être réalisée que grâce à des élections libres organisées dans tout le pays sur la base d'un accord entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, dans des conditions excluant toute intervention étrangère et tout pression d'une quelconque nature". (A/C.1/PV.787, page 8/10). Il a continué en déclarant que ces élections devraient "être réalisées non pas par l'étranger mais par les Coréens eux-mêmes, sous le contrôle d'un organe international impartial". (A/C.1/PV.787, page 8/10).

Si les termes de ces suggestions sont vagues, leur signification ne l'est pas. Ce sont en effet les mêmes suggestions que celles présentées par les communistes à Genève et qu'ils ont toujours répétées depuis lors. Nous en avons étudié en détail les possibilités à Genève et les résultats de ces efforts sont bien connus. Ce que le représentant de l'Union soviétique a en fait proposé, c'est que nous réexaminions ces mêmes propositions communistes que nous avons déjà étudiées à fond, que nous avons trouvées stériles et que nous avons rejetées dans le passé. Ces propositions, comprenant l'établissement de relations culturelles et économiques entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, avaient pour but de prolonger la discussion, de tromper l'opinion en lui faisant croire qu'un accord existait là où, en fait, il n'y en avait pas et, ce qui était plus important, d'empêcher le peuple coréen de choisir librement la forme de gouvernement qui devra administrer la Corée unifiée et ses représentants au sein de ce gouvernement.

Ces propositions ont un but aussi simple que tendancieux. Ce but n'est pas la création d'une Corée libre, unifiée et indépendante sous un gouvernement démocratique. Ce but ne correspond pas à celui des Nations Unies. En effet, le but communiste est d'imposer la domination communiste à l'ensemble de la Corée. Comprenant que ceci ne peut être fait aussi longtemps que la République de Corée et les Nations Unies demeurent en alerte, les communistes espèrent, par ces propositions, donner l'impression fautive de désirer travailler aux objectifs des Nations Unies tout en les combattant sans cesse par tous les moyens possibles.

Les dirigeants communistes de la Corée du Nord n'ont jamais osé regarder en face la possibilité d'élections honnêtes. En effet, à la connaissance de mon Gouvernement il n'y a eu qu'une élection - et j'insiste sur le mot "une" - au soi-disant Conseil suprême du peuple. Cela se passait en 1948, sous le contrôle soviétique, où l'habituelle liste unique de candidats fut présentée au peuple pour approbation. Les propositions communistes actuelles suggèrent que des représentants de ce Conseil suprême du peuple qui dirigent une minorité de la population coréenne s'assoient autour d'une table avec les représentants dûment élus des trois quarts de la population coréenne qui vivent dans la République de Corée. Il est suggéré d'admettre l'égalité de décision entre ces deux groupes. Il est proposé que, sur cette base d'égalité, ils mettent au point, conjointement, les lois et règlements d'après lesquels seraient tenues les élections futures sur l'ensemble du territoire. Mais le monde libre a une certaine expérience de ce genre de méthodes ainsi que des gouvernements qui en découlent. Nous ne connaissons que trop le genre d'élections que les représentants communistes chercheront à imposer au peuple coréen. Nous nous souvenons du sort de certains peuples d'Europe orientale. Le représentant de l'Union soviétique nous dit que nous devons compter avec la situation qui existe. Est-ce une raison pour abandonner un principe aussi fondamental que celui de la liberté et de l'indépendance d'un peuple qui a souffert si longtemps ? On ne peut certainement pas soutenir que la proposition soviétique vaut la peine d'être étudiée simplement parce que c'est la seule qui contient les termes que le côté communiste consent à envisager en ce moment. Les Nations Unies ont proclamé les objectifs qui seraient justes et appropriés à un règlement de la question coréenne. C'est parce qu'ils sont justes et appropriés que nous ne pouvons pas nous en laisser détourner.

La grande majorité du peuple coréen et en particulier ceux qui ont combattu si courageusement et auxquels les agresseurs communistes venant du Nord ont fait subir de telles pertes, demeurent absolument fermes dans leur refus d'envisager de telles propositions. Et ils ont parfaitement le droit d'adopter cette attitude. Le Gouvernement de la République de Corée a consenti à se soumettre à des élections libres, sous le contrôle des Nations Unies. Pourquoi alors penser que ce gouvernement et le peuple qu'il représente accepteront de se soumettre aux manoeuvres de retardement de la proposition communiste ? Pourquoi s'attendrait-on à ce que ce gouvernement consente à donner à la voix totalitaire du communisme une position grandement disproportionnée - et même un droit de veto - lorsqu'il s'agira de décider de l'avenir du peuple coréen ? Au contraire, je suis convaincu que c'est le régime communiste du Nord qui devrait être mis au pied du mur et dont l'authenticité devrait être vérifiée - vérifiée grâce à des élections libres sous le contrôle des Nations Unies.

Le représentant de l'Union soviétique a terminé sa déclaration d'hier en nous disant qu'à la lumière des faits - ce qu'il appelle les faits - il devient absolument évident qu'il est nécessaire de réunir une conférence des Etats intéressés à la question coréenne. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer il n'y a eu aucun changement dans l'attitude communiste. Ils n'ont marqué aucun désir de discuter sérieusement l'unification de la Corée sur une base acceptable pour les Nations Unies et pour la majorité du peuple coréen. Je remarque que mon collègue du Canada estime également que le moment n'est pas venu d'avoir de telles discussions.

Avant de terminer mes observations, je voudrais mentionner quelques-uns des points dont le représentant soviétique a parlé dans son discours. Il a essayé hier d'éveiller des doutes sur certains chiffres et certains pourcentages que j'avais cités dans ma déclaration du 11 novembre. Il a indiqué que je m'étais livré à des "calculs extrêmement compliqués" sur la réduction des forces armées étrangères en Corée du Sud et en Corée du Nord.

En fait, les chiffres que j'ai cités sont extrêmement simples et clairs. Ils ont été mis à la disposition de tous les membres de cette Commission et ils ne présentent aucun mystère. Ces chiffres prouvent que le Commandement des Nations Unies a retiré de Corée un chiffre de personnel non coréen proportionnellement beaucoup plus grand que ne l'ont fait les communistes chinois. La réduction de la puissance des forces armées non coréennes sous commandement des Nations Unies a été notifiée à la Commission neutre de contrôle des Nations Unies,

et vérifiée par elle. Il n'est donc pas surprenant que le représentant de l'Union soviétique, qui trouve mes chiffres "compliqués" ne soit cependant pas en mesure de les contester.

Le représentant de l'Union soviétique a poursuivi en disant que l'accroissement - c'est un accroissement modéré - des effectifs de l'armée de la République de Corée, empêche une "normalisation" de la situation en Corée. Je ne sais pas ce qu'il entend par "normalisation" mais s'il veut dire que cet accroissement représente un effort compréhensible de la République de Corée pour éviter le retour de la situation presque désastreuse de juin 1950, il a parfaitement raison.

Il n'est certainement pas nécessaire que je revienne sur le fait que la République de Corée a été la victime de l'agression, ou sur le fait que sa population représente plus des trois quarts de la population totale de la Corée.

En outre, comme il a déjà été précisé, le côté communiste a substantiellement renforcé sa puissance matérielle en violant plusieurs dispositions de l'accord d'armistice. La liste de ces violations a été fréquemment établie par le représentant du Commandement unifié des Nations Unies devant la Commission militaire d'armistice à Panmunjom. Enfin, en termes de potentiel militaire, il existe bien entendu une immense différence entre les effectifs de la Chine communiste qui ont été retirés de Corée mais qui sont stationnés sur la rive opposée de la rivière Yalou et le personnel des Nations Unies qui a été renvoyé dans ses foyers, foyers qui, pour la plupart, sont situés à une dizaine de milliers de kilomètres de Corée. Il est évident que la prudence la plus élémentaire obligeait à une certaine augmentation des effectifs de l'armée de la République de Corée. Mais, comme je l'ai dit dans ma première déclaration, "les fournitures d'équipement à la République de Corée provenaient des stocks précédemment détenus par les troupes des Nations Unies ou de remplacement de ces stocks, en stricte conformité avec les dispositions de l'accord d'armistice" (A/C.1/PV.785, page 61).

Je voudrais maintenant traiter brièvement du problème fondamental qui nous occupe. J'ai parlé jusqu'à maintenant de la position du gouvernement de la République de Corée et de l'attitude de la grande majorité de la population coréenne qui a élu ce gouvernement. Mais nous avons, ici, une responsabilité

égale, envers nous-mêmes comme envers cette Organisation, celle de nous assurer que les buts et les objectifs des Nations Unies sont accomplis. Car la position de l'Assemblée générale, telle qu'elle ressort des différentes résolutions adoptées sur ce sujet, s'appuie sur les principes fondamentaux. Elle n'est pas fondée sur des considérations de procédure ou de tactique.

Nous porterions un grave préjudice à ceux qui ont combattu aux côtés des Nations Unies en Corée si nous abandonnions ces principes uniquement pour montrer que nous sommes prêts à entreprendre de nouvelles négociations alors qu'il est évident que de telles négociations ne sauraient avoir de résultat constructif.

C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis a présenté le projet de résolution A/C.1/L.145. Nous avons essayé de refléter dans ce texte les vues de la plupart des délégations représentées ici. Ce projet de résolution rappelle les principes qui sont à notre avis essentiels à un règlement de la question coréenne et réaffirme notre intention de continuer à nous efforcer de résoudre le plus tôt possible ce problème, conformément aux objectifs des Nations Unies. Ma délégation ne pense pas que les Nations Unies puissent agir autrement.

En conclusion, je voudrais suggérer une légère modification à apporter au dernier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis pour le rendre plus clair. En effet, nous demandons dans ce paragraphe que le Secrétaire général inscrive "cette question" à l'ordre du jour provisoire de la onzième session ordinaire de l'Assemblée. Puisque cette année la question de Corée comporte deux points, et qu'il existe une résolution distincte relative à l'un de ces points, je voudrais qu'au lieu des mots "cette question", le texte porte "la question coréenne". Le paragraphe en question se lirait alors :

"Prie le Secrétaire général d'inscrire la question coréenne à l'ordre du jour provisoire de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale".

Nous estimons que ce projet de résolution mérite l'appui de la grande majorité des membres de la Commission.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Toutes les fois que notre Commission - ou les Nations Unies - examine des questions graves, elle se trouve devant une alternative assez tragique : il faut choisir entre l'ancienne politique de l'équilibre des forces et la politique nouvelle que les Nations Unies veulent voir triompher et qu'elles s'efforcent laborieusement d'instaurer, une politique qui ne serait pas basée sur un équilibre purement mécanique des forces, mais aussi sur la justice et le respect du droit.

La question de Corée, que nous ne pouvons étudier sans gravité et sans une émotion profonde, car elle évoque dans notre esprit une grande tragédie humaine qui a laissé le souvenir de plaies encore sanglantes, constitue l'un de ces cas où l'on voit comment peuvent s'opposer ces deux politiques traditionnelles.

La division de la Corée en deux parties, si elle était maintenue, serait la conséquence de la survivance de l'ancienne politique de l'équilibre des forces. Mais elle représenterait un équilibre instable, inéquitable, lourd de dangers et, surtout, un équilibre à nos yeux répréhensible puisqu'il ferait abstraction d'un facteur que nous considérons en l'occurrence comme essentiel, à savoir notre volonté d'action et le respect des intérêts sacrés du peuple coréen.

J'ai déjà dit à maintes reprises que les Nations Unies en sont encore à une période de transition. On ne peut pas facilement passer de l'ancien système de l'équilibre des forces - qui, malgré ses défauts, a permis bien souvent d'assurer une paix durable, même si parfois, lorsqu'il s'appliquait in anima vili à l'égard de petites Puissances, il a soulevé de graves problèmes - à ce que nous pourrions appeler la politique de la compétence internationale parfaite.

J'ai suffisamment d'objectivité pour reconnaître les difficultés énormes qu'ont à surmonter les pays qui ont pris part à un conflit armé. Dans cette lutte des forces si facilement explicable après une guerre, puisqu'elle est la conséquence inévitable de l'ancienne politique, on peut hésiter à prendre parti. Je voudrais cependant, pour ma part, faire preuve d'impartialité. Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que les Nations Unies doivent rester fidèles à leurs principes, et se rappeler qu'elles veulent créer une politique nouvelle et humaine, qu'elles veulent non seulement restreindre les exigences excessives de l'ancienne politique de l'équilibre des forces, mais encore instaurer une collaboration effective qui garantira la justice et la liberté de tous les peuples.

C'est là que la question à l'examen cesse d'être un problème de politique générale intéressant uniquement les grandes Puissances. A notre avis, pour tous les peuples de la terre qui sont représentés à l'Organisation des Nations Unies ou qui ne le sont pas, cette question revêt un caractère d'humanité très profond.

Pouvons-nous résoudre cette question conformément aux principes de la Charte ? Nous trouvons la réponse dans la Charte elle-même. Les Nations Unies, comme l'ancienne Société des Nations et même l'expérience de l'évolution européenne et mondiale depuis la déclaration d'indépendance américaine jusqu'à nos jours nous le prouvent, montrent bien que le mouvement qui tend à accroître aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes est de plus en plus fort. Il ne s'agit pas simplement d'une liberté nominale, mais d'une liberté de fait, d'une liberté garantie, d'une liberté effective, d'une liberté qui doit être assurée par le respect le plus strict et le plus scrupuleux des droits et de la volonté des peuples dans le choix de leur destinée.

Nous ne trouverons pas d'autre solution. S'il n'y avait en jeu que des intérêts économiques, on pourrait parler de conciliation, de compromis, d'équilibre, toujours concevables dans les problèmes économiques. Mais il ne s'agit pas ici d'un choc d'intérêts économiques; il s'agit de valeurs humaines, il s'agit de la dignité suprême de la personne humaine. Lorsque plusieurs individus, de leur libre choix, s'unissent pour former une nation, tous les facteurs historiques, géographiques et sociologiques finissent par donner à cette nation une personnalité qui a droit au respect le plus sacré, autant, sinon plus, que la personnalité individuelle.

Ainsi, la règle d'or de l'Organisation des Nations Unies doit être d'assurer le respect du droit. Dans cette hiérarchie humaine des valeurs, il y a lieu de faire intervenir au premier chef la volonté et les intérêts du peuple coréen. J'entends ses intérêts tels qu'il les comprend et les exprime. Voilà pourquoi, nous autres qui voulons accélérer ce processus d'expression d'un idéal, qui souhaitons tellement l'avènement mondial de la justice, sommes fondés, plus qu'à recommander, à exiger que toutes dispositions soient prises pour assurer l'unité coréenne, accompagnée des garanties appropriées de la liberté d'expression de ce peuple.

En termes éloquents, le représentant de la Belgique vient de rappeler que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'essence des Nations Unies. On peut même soutenir que ce droit a déterminé tout ce qu'il y a de brillant dans la politique européenne et américaine depuis le XVIIIème siècle. C'est donc un souffle historique qui traverse la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons pas le négliger sans risquer de trahir les principes qui nous sont les plus sacrés. Nous ne commettrons pas cette trahison. Il importe que, de cette Commission et de l'Assemblée générale proprement dite, parte un appel en faveur d'une prompte solution du problème coréen.

Visiblement, ce problème revêt un double aspect. Il y a un aspect humain, moral, juridique, l'élément décisif étant l'indivisibilité du peuple coréen qui s'exprimera spontanément lors des élections. Il y a un aspect politique, caractérisé par le rôle des pays intéressés à l'équilibre en Extrême-Orient, par l'intérêt des pays asiatiques, plus encore par l'intérêt de tous les peuples du monde désireux de faire prévaloir un principe qui est à la base de leur propre existence, à l'origine de leur constitution nationale. Je ne doute pas un instant que cette volonté de coopération animera tous les intéressés. Nous devons lancer un appel en faveur d'une telle solution. Mais ne perdons pas de vue qu'elle doit reposer sur l'ineluctable postulat de la liberté des élections.

Comme Goethe, respectons les faits. Mais encore faut-il comprendre que l'intelligence humaine, que les institutions humaines, ont le devoir d'orienter les faits, d'améliorer le statu quo, de faire retentir de temps à autre une note d'idéal, d'inspirer l'évolution vers la justice. Il ne s'agit pas d'adopter une

attitude par trop radicale, en vertu de laquelle l'homme s'arrogerait un rôle qu'il ne pourrait assumer de façon suivie. Mais nous ne saurions renoncer à notre mission humaine alors que s'offre l'occasion de choisir la meilleure voie. Il nous faut à chaque instant tenir compte de tous les moyens d'action humainement accessibles, pour nous rapprocher de cet idéal humainement réalisable.

En l'occurrence, nous nous trouvons dans la nécessité de refaire ce qui a malheureusement été détruit avec la division coréenne. Allons nous réparer en faisant des concessions en faveur d'un équilibre transitoire, en recourant à un compromis où le droit et la justice seraient sacrifiés ? Non. La voie la plus facile et la plus nette est précisément celle de la justice. Donner à la Corée le maximum de liberté, à l'occasion des élections, voilà la justice. Comment assurer la liberté des élections, dans l'oubli des divisions et des souffrances d'hier ? Le seul moyen de le faire, c'est de créer un organisme neutre, investi de l'autorité morale des Nations Unies. Ainsi seront conciliés les exigences pratiques, les impératifs politiques et le postulat de la justice.

Le représentant de la Belgique a dit que ce qui était en cause, ici, c'était le droit d'un peuple à disposer de lui-même. La Corée sera un exemple vivant et frappant d'application de ce principe. Elle fournira la preuve définitive de l'aptitude des Nations Unies à faire triompher les institutions libres dans une région éloignée.

J'ai dit que la solution était aisée. Il est de notre devoir, et c'est l'esprit du projet de résolution soumis par la délégation des Etats-Unis, de rechercher une solution rapide, conformément aux objectifs des Nations Unies. Mon vote ne serait pas acquis à ce texte simplement parce qu'il préconise une solution rapide. Cette solution, en effet, pourrait s'inspirer de la triste réalité et contredire le droit d'un peuple à disposer de lui-même, son droit à la justice. Dès lors que le projet de résolution est conforme au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en d'autres termes conforme à un objectif fondamental des Nations Unies, il emporte notre adhésion.

Le dispositif du projet de résolution des Etats-Unis devrait être adopté à l'unanimité. Il ne peut y avoir, en effet, un seul Etat Membre des Nations Unies qui soulève des objections quant à l'obligation de respecter les objectifs de notre Charte et de ne ménager aucun effort à cette fin.

C'est pourquoi la délégation du Pérou votera en faveur de ce projet de résolution qui doit permettre de réaffirmer une fois encore l'unité morale de notre Organisation et de prouver que c'est à elle qu'appartient, en définitive, la compétence pour régler les différends entre les nations.

Je ne veux pas conclure cette déclaration sans dire un mot encore qui m'est inspiré par l'éloquente intervention faite ce matin par le représentant du Brésil. Notre collègue brésilien a répété son offre d'accueillir, dans son pays, un certain nombre d'anciens prisonniers de guerre de Corée. C'est avec plaisir que je rends ici hommage à la générosité du Brésil. Les pays de l'Amérique latine s'enorgueillissent de faire tout leur possible pour contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à la solution de la question de Corée. Plusieurs gouvernements, dont celui de la Colombie, se sont préoccupés des problèmes du maintien de l'ordre juridique. Quant à la délégation du Mexique, elle a été la première à proposer de recourir au droit d'asile pour régler la solution de la question des prisonniers de Corée afin de permettre la réalisation d'un véritable rapatriement selon les vœux librement exprimés des intéressés. La délégation du Pérou, pour sa part, a affirmé que, puisque les anciens prisonniers de Corée n'étaient plus sous l'égide d'une Puissance protectrice, telle que la conçoit le Protocole de Genève sur les prisonniers de guerre, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient d'assumer ce rôle. C'est à la suite de cette déclaration que les délégations du Brésil et de l'Argentine ont offert leur contribution pour la solution de ce problème. Je tiens à dire à ces délégations combien leur geste mérite notre sympathie et notre hommage.

M. SCHIFF (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Il est déprimant, en examinant une fois de plus la question de Corée, de constater qu'il ne semble toujours pas y avoir la moindre chance de réussir là où nous avons jusqu'à maintenant échoué. Si nous avons espéré que la dixième session de l'Assemblée nous rapprocherait de la solution recherchée, la discussion qui a eu lieu ces jours derniers ne nous aura pas permis de conserver cet espoir. Les deux parties

directement intéressées sont toujours aussi éloignées l'une de l'autre que par le passé. Les pays qui ont appuyé l'action des Nations Unies maintiennent qu'une Corée unifiée, indépendante et démocratique ne peut être créée qu'à la suite d'élections libres et contrôlées d'une manière impartiale par les Nations Unies. D'autres, par contre, prétendent rechercher le même résultat selon des méthodes qui ne seraient qu'un travestissement des idées de liberté et de démocratie. Ceux-ci refusent de respecter l'autorité morale de notre Organisation; ils ne veulent pas que nous jouions un rôle dans le règlement de ce problème et prétendent que la solution doit être laissée aux parties intéressées. En réalité, cette solution ne pourrait, à leurs yeux, être trouvée que lorsque leurs conditions auront été acceptées. Or les Nations Unies ne peuvent les accepter qu'en sacrifiant les principes de la Charte.

Le représentant du Canada nous a dit l'autre jour que les Nations Unies, qui se sont opposées par la force à une unification de la Corée selon des principes inacceptables, ne peuvent maintenant admettre que la même unification soit réalisée par des moyens pacifiques. Ma délégation s'associe entièrement à ce point de vue. Il est préférable en effet qu'aucune solution n'intervienne plutôt que d'en imposer une qui contiendrait les germes de nouveaux différends et de nouveaux incidents. Faut-il en conclure qu'il ne nous reste plus qu'à abandonner la partie et à consentir à voir méconnaître les principes élevés des Nations Unies ? A cette question, nous répondons non. Ceux qui croient aux principes de la Charte - et le Gouvernement des Pays-Bas en fait partie - estiment que nous devons continuer d'espérer, même si rien dans l'état actuel des choses ne semble justifier cet espoir. C'est pourquoi ma délégation pense que la discussion à laquelle nous prenons part chaque année sur ce problème est importante, même si les résultats en sont décevants, car elle nous aide à nous rappeler les principes que nous avons respectés dans le passé et que nous continuons de respecter. Nous ne devons par conséquent ni nous décourager, ni nous lasser, car c'est une attitude digne d'éloge que de s'en tenir fermement à un idéal précédemment énoncé.

La délégation de l'Union soviétique propose qu'une deuxième conférence ait lieu entre les parties intéressées. Si cela signifiait que la Corée du nord a modifié sa position et qu'elle est prête maintenant à rechercher, sincèrement, un accord compatible avec les principes que nous sommes obligés de respecter,

cette proposition mériterait d'être examinée. Mais s'il n'existe aucun indice qui nous permette d'espérer un tel changement, nous ne pouvons que nous opposer à la convocation d'une conférence qui ne contribuerait qu'à soumettre l'une des parties à de nouvelles pressions pour lui faire abandonner les principes qu'elle respecte. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à la convocation de cette conférence.

Puisque rien ne permet de penser qu'il serait à l'heure actuelle possible de sortir de l'impasse politique, nous devons nous contenter d'exiger que la Convention d'armistice continue d'être respectée par les deux parties, même si nous avons des doutes quant à la sincérité de l'une d'entre elles.

Le représentant des Etats-Unis nous a brossé un tableau de la situation militaire en Corée. Cet examen n'a pas contribué à dissiper nos inquiétudes. Les Nations Unies et la République de Corée doivent, pensons-nous, rester vigilantes et continuer de respecter, comme il est dans leur tradition, les dispositions de la Convention d'armistice.

Les conditions qui prévalent dans cette région du monde ne facilitent certes pas le travail de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Cet organe ne peut espérer de très grandes réussites à l'heure actuelle, mais il doit rester sur place pour rendre les services que l'on peut en attendre. La Commission a récemment décidé de nommer un sous-comité qui se réunira à sa place lorsqu'elle-même ne tiendra pas de séance. Nous estimons que ce sous-comité, composé de membres ayant leur résidence en Corée, sera tout à fait qualifié pour s'acquitter de la tâche importante qui lui incombera en sa qualité de représentant des Nations Unies et de la politique de notre Organisation.

Permettez-moi de passer maintenant, brièvement, à l'alinéa c) du point actuellement en discussion : problèmes des anciens prisonniers de la guerre de Corée. On a déjà rendu hommage au Gouvernement de l'Inde pour la contribution qu'il a apportée à la solution de ce problème. Nous avons le souvenir de la manière exemplaire dont les forces indiennes, sous la direction du général Thimayya, se sont acquittées de leur tâche difficile. Nous sommes également reconnaissants au Gouvernement de l'Inde pour les soins qu'il a donnés aux prisonniers de guerre qui ont refusé le rapatriement et qui, depuis assez longtemps déjà, attendent dans ce pays de trouver un asile. Ces remerciements au Gouvernement de l'Inde sont d'autant plus mérités que les efforts poursuivis par son représentant aux

Nations Unies ont abouti à provoquer l'offre généreuse du Gouvernement du Brésil et d'autres pays, qui permettra de résoudre ce problème.

L'objectif principal, celui de l'unification du pays, semble encore bien difficile à atteindre. Nous espérons cependant que, grâce à de la patience et de la persévérance, le jour viendra où une Corée unie, indépendante et démocratique occupera la place qui lui revient de droit parmi nous. Dans les conditions actuelles, cet espoir s'exprime dans le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis, que nous appuierons avec confiance.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Pourrions-nous demander au Secrétaire général de nous faire parvenir les documents qu'il aurait reçus - et qu'il aurait le droit de distribuer - en ce qui concerne le travail de la Commission neutre de rapatriement ? Nous avons entendu évoquer ici cette Commission. Nous savons ce que l'on dit et ce que l'on ne dit pas à son sujet. La question nous est soumise et nous devrions, par conséquent, disposer d'autre chose que de déclarations de cette nature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cette requête sera transmise au Secrétaire général.

Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste et je propose, par conséquent, de lever la séance jusqu'à demain à 10 heures 30.

La séance est levée à 16 heures 20.